

# Demande de financement d'aides à la communication

## Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande

### Quels types d'aides à la communication sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

Une aide financière du PAAF est offerte pour ce qui suit :

- Tableaux de communication
- Larynx artificiels
- Dispositifs de sortie vocale
- Amplificateurs de signaux vocaux
- Restauration de la voix et de membranes vocales
- Aides à l'écriture
- Dispositifs adaptatifs facilitant l'utilisation des aides à l'écriture et à la parole

Le PAAF ne contribue qu'à payer le coût du matériel le plus élémentaire requis pour améliorer ou pour remplacer la communication orale ou écrite afin d'accomplir les activités de la vie quotidienne aux fins de financement.

### Quels types d'aides à la communication ne sont pas couverts par le PAAF?

- Dispositifs de communication utilisés pour un usage spécifique comme étudier, travailler ou pratiquer un sport ou à des fins sociales ou récréatives
- Unités ou dispositifs de contrôle de l'environnement
- Articles achetés à l'extérieur de l'Ontario
- Téléphones ordinaires ou adaptés
- Matériel d'occasion sauf si ces dispositifs proviennent d'un parc d'appareils autorisé par le PAAF

### Qui peut faire une demande?

Toute personne présentant une incapacité physique à long terme qui l'oblige à utiliser une aide à la communication pendant au moins six mois. Vous devez être admissible à des prestations de l'Assurance-santé de l'Ontario et détenir une carte Santé valide émise à votre nom.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

### Comment dois-je faire une demande?

Un autorisateur inscrit au PAAF procédera à une évaluation afin de déterminer votre admissibilité à de l'aide financière du PAAF. L'autorisateur identifiera aussi le dispositif qui répond le mieux à vos besoins.

L'admissibilité à de l'aide financière du PAAF est régie par des politiques établies. Si vous êtes jugé admissible au PAAF, l'autorisateur remplira les parties appropriées du formulaire de demande de financement d'aides à la communication.

### Qui autorise l'achat de mon aide à la communication?

Si vous ne pouvez pas parler ou que vous avez des problèmes d'élocution importants, vous devez consulter un orthophoniste inscrit au PAAF comme autorisateur.

Si vous ne pouvez pas écrire, vous devrez faire l'objet d'une évaluation par une ou un ergothérapeute inscrit au PAAF.

Si vous avez besoin d'une restauration de voix de haute technologie, d'un ordinateur spécialisé ou un tableau de communication, vous serez dirigé vers une clinique de communication désignée par le PAAF pour une évaluation.

### **À quel moment le médecin ou le personnel infirmier praticien doit-il signer mon formulaire de demande?**

Vous devez consulter un médecin ou le personnel infirmier praticien si c'est la première fois que vous faites une demande d'aide financière. Le médecin ou le personnel infirmier praticien confirmera si vous avez besoin d'une aide à la communication et remplira, le cas échéant, la section 4 du formulaire de demande. Le médecin ou le personnel infirmier praticien pourrait vous recommander à un autorisateur inscrit au PAAF si vous n'en avez pas déjà rencontré un.

### **Dois-je signer le formulaire de demande?**

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

### **Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?**

Si vous avez besoin d'une aide à la communication, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière du PAAF, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les coûts. Si vous n'avez pas d'assurances, vous pourriez envisager d'acheter du matériel remis à neuf. Des organismes tels que la Marche des Dix Sous, la Société du Timbre de Pâques et des groupes de services communautaires peuvent vous aider.

### **Où dois-je me procurer mon aide à la communication?**

Vous pouvez louer certains types d'aides à la communication auprès d'une clinique de communication désignée par le PAAF si votre état de santé change ou si vous êtes admissible à du financement d'aides à la communication de haute technologie. Vous devez alors payer des frais de location annuels.

Autrement, les aides à la communication doivent être achetées d'un fournisseur inscrit au PAAF. Les fournisseurs inscrits factureront au PAAF le montant que paie le PAAF pour l'aide à la communication. Ils vous factureront ce qu'il reste à payer. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès des fournisseurs inscrits au PAAF, car les services qu'ils offrent peuvent varier.

Vous pouvez acheter votre matériel d'un fournisseur en Ontario qui n'est pas inscrit au PAAF si :

- vous avez besoin de matériel de haute technologie et qu'il n'y a pas de fournisseur inscrit à moins de 100 km de votre collectivité;
- vous avez besoin d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un écran;
- vous avez besoin d'une restauration de la voix et de membranes vocales.

Si vous achetez votre aide à la communication d'un fournisseur qui n'est pas inscrit au PAAF, vous devez lui payer la totalité du montant d'achat. Le coût de votre aide à la communication ne doit pas être supérieur à celui approuvé par le PAAF. Ensuite vous devez faire parvenir le formulaire de demande de financement d'aides à la communication dûment rempli dans l'année suivant la date d'approbation à l'adresse ci-dessous :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Aucune demande reçue un an après la date d'évaluation par l'autorisatrice ou l'autorisateur ne sera traitée.

Une fois votre demande traitée par le personnel du PAAF, vous recevrez une lettre vous avisant du résultat de votre demande et vous indiquant, le cas échéant, le numéro à utiliser aux fins de facturation. Si votre demande a été approuvée, vous pouvez faire parvenir la lettre et les factures détaillant les achats et indiquant que les articles ont été payés intégralement à l'adresse suivante :

Ministère de la Santé  
Direction de la gestion financière  
Services de paiement pour les programmes  
C.P. 4849, Place D'Armes, 2<sup>e</sup> étage  
Kingston ON K7L 5J3

Le PAAF vous remboursera directement le montant admissible approuvé.

### **Qui dois-je appeler si j'ai des problèmes avec mon aide de communication?**

Si vous éprouvez des problèmes avec votre nouvelle aide à la communication, communiquez, selon le cas, avec votre autorisateur, le fournisseur ou la clinique de communication désignée par le PAAF, selon le cas.

### **Le PAAF paie-t-il les réparations?**

Le PAAF ne paie pas les réparations et l'entretien (exception faite des appareils loués). En tant que propriétaire de l'appareil, vous êtes responsable de son entretien.

### **Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?**

Le PAAF paie 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations d'aide sociale du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF paiera 100 % du montant approuvé.

Pour la restauration de la voix et de membranes vocales, le PAAF payera la contribution maximale de 75 % du coût de l'appareil sur une période de 3 ans. Vous paierez le solde de 25%.

Si vous recevez des prestations d'aide sociale du programme Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou du programme d'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave au moment de la restauration de la voix et de membranes vocales sont approuvées, le PAAF payera 100 % du prix du fournisseur jusqu'à la contribution maximale sur une période de 3 ans.

### **Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du coût de mon matériel?**

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre matériel. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du coût total vous devrez payer.

### **Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer mon matériel?**

Chaque type d'aide à la communication comporte sa propre période de financement. Le PAAF peut contribuer à payer la nouvelle aide à la communication avant ou après la période de financement désignée si :

- votre état de santé ou vos capacités fonctionnelles ont changé et que le dispositif utilisé ne répond le mieux à vos besoins;
- votre ancien appareil a atteint sa durée de vie utile.

Lorsque vous faites une demande de financement d'une nouvelle aide à la communication en raison d'un changement de votre condition médicale, vous devez consulter votre médecin ou le personnel infirmier praticien qui confirmera le changement de votre condition médicale et complètera la Section 4 du formulaire de demande de financement de l'aide à communication.

Le PAAF ne finance pas le remplacement de l'appareil d'origine s'il a été perdu ou volé ou qu'il a été endommagé en raison d'un mauvais usage. Nous vous encourageons à souscrire une assurance pour vous prémunir contre ces éventualités.

### **Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?**

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone 416-327-8804

Sans frais 1-800-268-6021

ATS 416-327-4282

ATS sans frais 1-800-387-5559

Télécopieur 416-327-8192

Courriel : [adp@ontario.ca](mailto:adp@ontario.ca)

**OU**

visitez notre site Web au : [www.health.gov.on.ca/paaf](http://www.health.gov.on.ca/paaf)